

Le 10 novembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 10 novembre 2020 à 20 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire, formant quorum.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

2020-11-136

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2020-11-137

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE l'adopter tel que rédigé.

2020-11-138

ADOPTION D'UN CALENDRIER QUI FIXE LE JOUR ET L'HEURE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2021**, qui se tiendront le **mardi** et qui débiteront à **20 h** :

- 12 janvier
- 9 février
- 9 mars
- 13 avril
- 11 mai
- 8 juin
- 13 juillet
- 10 août
- 14 septembre
- 12 octobre
- 9 novembre
- 7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2020-11-139

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 10 NOVEMBRE 2020 AU 11 MAI 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers ;

DE nommer Monsieur Claude Lévesque à titre de maire suppléant, à compter du 10 novembre 2020 et jusqu'au 11 mai 2021 et que le maire suppléant de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska soit désigné par l'adoption de la présente, substitut de Madame le maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska à la MRC de Kamouraska.

2020-11-140

DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU que selon l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs ;

ATTENDU que le premier compare les revenus et dépenses au 30 septembre 2020 et ceux au 30 septembre 2019 et que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil accepte le dépôt de ces deux états financiers comparatifs au 30 septembre 2020.

2020-11-141

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Lévesque qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2020-04 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants.

Le conseiller Monsieur Claude Lévesque dépose le projet de règlement 2020-04 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants.

2020-11-142

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2020-05 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ,
LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

Avis de motion est donné par Monsieur Steeve Santerre qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2020-05 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Le conseiller Monsieur Steeve Santerre dépose le projet de règlement 2020-05 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

2020-11-143

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2020-07 CONCERNANT LES NUISANCES**

Avis de motion est donné par Monsieur Marc Landry qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2020-07 concernant les nuisances.

Le conseiller Monsieur Marc Landry dépose le projet de règlement 2020-07 concernant les nuisances.

2020-11-144

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2020-08 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

Avis de motion est donné par Monsieur Vital Morin qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2020-08 relatif à la prévention des incendies.

Le conseiller Monsieur Vital Morin dépose le projet de règlement 2020-08 relatif à la prévention des incendies.

2020-11-145

**COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À
DOUBLE VOCATION / ROUTE ENNIS**

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours.

NOM DU CHEMIN	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS / AN
Route Ennis	3,71 km	Copeaux de bois, bois de sciage et bois traité.	1000/an

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné et ce, sur une longueur totale de 3,71 km, pour l'année 2020.

2020-11-146

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (CÉ)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-11-147

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPaux (ES)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers

d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de deux mille dollars (2 000 \$) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2020-11-148

ENTÉRINER LA DÉPENSE POUR LES HONORAIRES ET DÉBOURSÉS LIÉS AU DROIT D'USAGE OCTROYÉ PAR LA COOP AVANTIS À LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal entérine la dépense pour les honoraires et déboursés liés au droit d'usage octroyé par la Coop Avantis à la municipalité, dans le cadre du projet de construction de citernes incendie, auprès de Roger Plante et associés, notaires et conseillers juridiques, au montant de trois mille sept cent quatorze dollars et quatre-vingt-neuf cents (3 714 \$), excluant les taxes.

2020-11-149

PROJET DE CENTRE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risque incendie adopté par l'ensemble des municipalités du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers se doivent de maintenir leurs compétences par la participation à des exercices de pompier structurés annuellement ;

CONSIDÉRANT la difficulté de rétention du personnel et l'effet d'attraction qu'un centre de formation exercerait pour les pompiers actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT la volonté d'offrir un lieu sécuritaire pour la formation et le maintien de compétence de ses pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE le service intermunicipal de sécurité incendie de Saint-Pascal désire se doter d'un centre de formation afin d'offrir à ses pompiers un lieu sécuritaire dans le but d'acquérir et de maintenir leurs compétences en matière de lutte contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE ce centre de formation sera reconnu par l'école nationale des pompiers du Québec et deviendra un centre d'évaluation pour l'obtention d'un diplôme de qualification professionnelle ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la ville de Saint-Pascal à utiliser la somme de vingt-sept mille cent dollars (27 100 \$) des revenus 2020 pour procéder à l'octroi d'un contrat pour la conception de plan et devis à M. Guillaume Bouchard, ingénieur, et à procéder à l'achat de 5 conteneurs en métal ainsi qu'à la préparation du terrain, le tout ne dépasse pas la somme totale de vingt-sept mille cent dollars (27 100 \$).

2020-11-150

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE SKIS DE FOND

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir des équipements de loisirs et de plein air à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS a accordé une subvention de cinquante pourcent (50 %) à la municipalité pour un projet d'achat de skis de fond, à concurrence de de mille cinq cents dollars (1 500 \$) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser Monsieur Cédric Lauzon, agent de développement et de loisirs, à acheter des paires de skis usagés, incluant les bottes et pôles, dans une variété de grandeurs (enfant à adulte), auprès d'Écho sport Québec, pour un maximum de trois mille dollars (3 000 \$), taxes incluses.

2020-11-151

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-0052 RELATIVE
AU MATRICULE 6372 63 4374**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement # 2020-1003 pour subdiviser un lot à être vendu (lot no 5 170 968).

CONSIDÉRANT que la demande de permis de lotissement vient créer un lot de 771,6 mètres carrés et qu'il manque 157,4 mètres carrés pour respecter la superficie minimale de 929 mètres carrés pour un lot d'angle ;

CONSIDÉRANT que la largeur minimale de 20 mètres du lot est respectée en façade de chacune des rues visées ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis ne respecte pas la réglementation en vigueur et a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT Que la demande n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol et ne concerne pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT Que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT Que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

CONSIDÉRANT Que la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme (C.C.U.) de Sainte-Hélène-de-Kamouraska recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure #2020-0052 demandée pour la propriété identifiée par le numéro de matricule 6372 63 4374 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la superficie du lot créé avec une superficie de 771,6 mètres carrés soit réputée conforme à la réglementation en vigueur ;

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure # 2020-0052 relative au matricule 6372 63 4374.

2020-11-152

**DEMANDE À LA MRC DE KAMOURASKA DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN DE RÉDUIRE
LA SUPERFICIE MINIMALE DANS LA ZONE RA3**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a amendé le règlement de zonage 90-02-04 en 2019 afin de garder l'homogénéité visuelle des résidences dans la zone RA3 ;

ATTENDU QUE l'un des changements contenus dans l'amendement amenait la superficie minimale des maisons d'un étage dans la zone RA3 à 130 mètres carrés pour les terrains de plus de 1025 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des maisons d'un étage du secteur de la Côte Saint-Pierre et de la rue Xavier ont une superficie inférieure à 130 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite rectifier la situation et modifier son règlement de zonage afin d'harmoniser le développement domiciliaire dans la zone RA3 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Kamouraska de modifier le règlement de zonage 90-02-04 afin de réduire la superficie minimale requise pour les maisons d'un étage.

2020-11-153

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits qui se déroule du 15 au 21 novembre 2020 représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient une politique familiale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

2020-11-154

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE PROJETS INNOVANTS POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET L'ANIMATION DU MILIEU DE LA MRC DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a ouvert un appel de projets innovants pour le développement culturel et l'animation du milieu, lesquels seront subventionnés à hauteur de 90 % jusqu'à une concurrence de quatre mille dollars (4 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont invités à soumettre un projet ;

CONSIDÉRANT le projet « Hamac et arts » développé par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Monsieur Cédric Lauzon, agent de développement et de loisir, à compléter et

signer une demande au programme de projets innovants pour le développement culturel et l'animation du milieu de la MRC de Kamouraska, avec le projet « Hamac et arts », pour un coût de mille quatre cents cinquante dollars (1 450 \$) ;

QUE la municipalité s'engage à défrayer 10 % du coût total du projet, soit cent quarante-cinq dollars (145 \$).

2020-11-155

CONTRIBUTION AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la demande faite de soutien financier de deux mille dollars (2 000 \$) par le Comité de développement de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

CONSIDÉRANT que le montant est inclus dans le budget 2020 de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal remette deux mille dollars (2 000 \$) au Comité de développement pour la réalisation de projets.

2020-11-156

RENOUVELLEMENT À LA SADC DU KAMOURASKA POUR 2020-2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de renouveler le membership de la SADC du Kamouraska au montant de trente-quatre dollars et quarante-neuf sous (34,49 \$) pour l'année 2020-2021 et de nommer Maude Pichereau, directrice générale, comme représentante de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

2020-11-157

FEUILLET PAROISSIAL ET LOCATION DU TERRAIN DE LA FABRIQUE POUR L'ANNÉE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de renouveler sa commandite dans le feuillet paroissial de la Fabrique de Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour l'année 2021 au coût de cent vingt-cinq dollars (125 \$) et de verser le montant de mille cent vingt-six dollars et dix-sept cents (1 126,17 \$) pour la location du terrain. Ce montant sera majoré de 2 % par année.

2020-11-158

DEMANDES DE COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

École de musique Destroismaisons (carte de membre) : **20 \$**
L'arc-en-ciel du cœur : **50 \$**
Centraide Bas-Saint-Laurent : **50 \$**

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2020-11-159

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	7 876,55 \$
- Liste des comptes à payer :	83 424,12 \$
- Salaires et allocations de dépenses d'octobre 2020 :	<u>16 584,58 \$</u>
TOTAL :	107 885,25 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois d'octobre 2020.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-11-160

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20 h 55.

Signature du procès-verbal :

Louise Hémond
Maire

Maude Pichereau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Note :

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire